

2E Immobilier
Société civile immobilière à capital variable
Au capital plancher de 36 000 euros
Au capital souscrit de 75 820 euros
Siège social : 45, rue de Tiharménil 88700 JEANMENIL
799026802 RCS EPINAL

EXTRAIT
PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 FEVRIER 2026

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 mars.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de trois (3) mois et sera clos le 31 mars 2026.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 20 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars »

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Signature électronique - Articles 1367 et 1375 du Code civil

De convention expresse, il est convenu de signer électroniquement le présent extrait de procès-verbal au moyen du service Docusign en application du Règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Philippe COLNE

Le soussigné reconnaît que la responsabilité du mandataire ne saurait être engagée au titre du choix du prestataire Docusign et, plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et de la signature y apposée.

A titre de convention de preuve, il est convenu expressément que :

*Le soussigné s'accorde pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature originale manuscrite et pour lui conférer date certaine à la **date au 12 février 2026**, notamment pour l'accomplissement des formalités légales.*

Le soussigné reconnaît également que la signature électronique implique son consentement et vaudra mention manuscrite indiquée, le cas échéant.

Le présent extrait de procès-verbal, établi et signé électroniquement, constitue un écrit original, constitue une preuve littérale et a la même valeur, notamment probante, qu'un document manuscrit signé sur papier, peut être valablement opposé et fera foi de l'écriture et de la signature du soussigné, tant à son égard qu'à celui des tiers.

Certifié Conforme
Philippe COLNE -Gérant

Philippe COLNE